



Garde enfant et contraintes professionnelles

Par Solen22

Bonjour,

Mon compagnon a un droit de garde classique de sa fille de 9 ans. L'entreprise de la maman impose les congés payés en août et décembre. Sur ce point, mon compagnon s'adapte donc à la priorité de congés.

Cependant, la maman est également pompier volontaire et commence à prendre des gardes quand bon lui semble.

Elle prend donc de plus en plus de gardes et impose sans discussion possible que mon compagnon gère leur fille sur ses gardes.

Du fait que ce ne soit pas son activité principale, puisqu'elle est salariée ailleurs, doit-on accepter ce nouvel emploi du temps ?

La discussion amiable n'est pas possible...

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement.

Solen

Par Isadore

Bonjour,

Il faut se référer au jugement. Que dit-il à propos du DVH de la mère ?

Notez que le DVH est un droit, pas une obligation. La mère peut y renoncer si bon lui semble.

Aussi il faudrait préciser ce que vous entendez par "impose sans discussion possible que mon compagnon gère leur fille sur ses gardes" : est-ce qu'elle vient chercher sa fille plus tard que prévu ou la ramène plus tôt, ou est-ce qu'elle renonce tout simplement à la récupérer ?

Par kang74

Bonjour

Que dit le jugement ?

Que dit aussi votre compagnon ?

Il me semble que c'est elle qui a la résidence habituelle, et il n'est pas interdit de donner plus de droit qu'il n'a.

Après bien évidemment si votre compagnon a plus l'enfant que la mère parce qu'elle a trop de contraintes, il faut en toute logique que ce soit lui qui ait la résidence habituelle.

Par Solen22

Bonjour, merci pour vos réponses.

La maman prend des gardes sur son DVH et ne laisse pas le choix au papa de prendre leur fille.

Elle a fait mentionner ses gardes de pompier volontaire dans le jugement.

Par kang74

Donc si le jugement dit que le père prendra l'enfant suivant le planning de son role de pompier volontaire : ou est le problème ?

Cela veut dire aussi que la pension a été calculée sur cette base .

Si le père veut moins l'enfant que l jugement le prévoit, il faut donc s'attendre à une hausse de pension .

Par Isadore

Bon si je comprends bien c'est bien le père qui a la résidence principale et la mère un DVH. La mère ptend des gardes pendant son DVH, ce qui est son droit.

Si elle préfère assumer son rôle de pompier plutôt que de prendre sa fille votre compagnon n'a rien à y redire. C'est elle qui décide d'exercer ou non son DVH, le père n'a pas d'avis à donner.

Selon la formulation du jugement, le père peut tout au plus refuser de donner sa fille si la mère débarque avec deux jours de retard ou au contraire ne pas la récupérer si elle l'abrège. Mais il est possible que le jugement prevoie un aménagement du DVH en fonction des gardes de la mère.

Par kang74

Il serait vraiment utile de savoir ce que dit le jugement ...

Par Henriri

Hello !

Soren votre présentation de la problématique est insuffisante sans nous communiquer le contenu exact du jugement à propos de la répartition de la garde de l'enfant entre ses parents...

A+